

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/08/2023

VOI.23.00.A01839

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DU GRAND CHARMONT, RUE LEON  
DEUBEL, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC,  
AVENUE EDGAR FAURE et RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 06/09/2023 au 21/09/2023 RUE DU PETIT CHARMONT et RUE  
DU GRAND CHARMONT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, une mise en impasse  
est instaurée, au droit du N°17 RUE DU PETIT CHARMONT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une  
signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et  
d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, les véhicules  
circulant, RUE DU GRAND CHARMONT depuis la RUE RICHEBOURG et RUE  
LEON DEUBEL depuis l'AVENUE SIFFERT ont l'interdiction de tourner sur la RUE  
DU PETIT CHARMONT.

**Article 3 :** À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, une déviation est  
mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU GRAND CHARMONT  
depuis la RUE RICHEBOURG et se dirigeant RUE DU PETIT CHARMONT. Cette  
déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LEON DEUBEL
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE RICHEBOURG

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 1 AOUT 2023  

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée